

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 31 JUILLET 2023

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24 juillet 2023

Date d'affichage

02 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents: Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n°4923 Objet : Modification des annexes n° 4, 5 et 6 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la communauté de communes.

(Modifie et complète la délibération n° 7121 du 10 décembre 2021)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a adopté son règlement d'organisation et de gestion du temps de travail adapté à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce règlement comporte des annexes détaillant l'organisation et plus spécifiquement les horaires de travail de chaque pôle de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'apporter une modification des horaires pour les pôles : Administratif, Technique déchets et Office du Tourisme Intercommunal.

En particulier, il s'agit d'ajouter des créneaux horaires pour les pôles précités (horaires d'été ou amplitude d'ouverture des horaires au public notamment).

Le règlement du temps de travail reste inchangé, seules les annexes n°4, 5 et 6 sont modifiées et annexées à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial a été consulté et a rendu un avis favorable à ces modifications en date du 11 juillet 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération,

- **Adopte** les modifications apportées aux annexes n° 4, 5 et 6 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu telles qu'annexées à la présente délibération ;

- **Précise** que le règlement d'organisation et de gestion du temps de travail de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu adopté par délibération n° 7121 du 10 décembre 2021 reste inchangé.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI